# CONSEIL MUNICIPAL VILLENEUVE EN PERSEIGNE PROCES-VERBAL

### **DE LA SEANCE DU 05.10.2020**

### À 19 h 30 à la Maison des services publics 72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation: 29.09.2020

Membres en exercice: 23

Présents: 21 Pouvoirs: 2 Votants: 23

L'an Deux Mille Vingt, le 5 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 29.09.2020 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	х		
2	Madame	VINCENT Valérie	х		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	х		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	x		
7	Monsieur	LOISON Francis	х		
8	Madame	PATOUT Prescillia	х		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	x		
10	Madame	GARDENAT Vanessa		Pouvoir à X.MONTHULE	
11	Monsieur	VIOLET Alain	x		
12	Madame	PATEL Pascale	x		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
4	Madame	CONSONNI Annick	x		
5	Monsieur	ADAM Cyril	x		
6	Madame	ANFRAY Liliane	X		
7	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
8	Madame	BISSON Nadine	X		
9	Monsieur	JOUVIN Pascal	x		
0.	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Madame	MAINGUY Vanessa	х		
3	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance: Mme Valérie VINCENT

Le nombre de présents est de 21, avec 2 pouvoirs soit 23 votants.

### **Documents fournis:**

Pv séance précédente

- Numérotation rues communes déléguée de Lignières la Carelle
- Dérogations scolaires
- Mail Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe
- Contrat collecte consommables usagés
- Avenant n°2 A3Dess
- Mail SCOT Maine Saosnois du 22/09/2020
- Règlement spécial
- Devis électrification cloche de la commune déléguée de St Rigomer des Bois
- Information Maire Info sur prolongation zonage ZRR
- Document Eco énergie de la CUA
- > Historique des deux syndicats d'eau sur notre territoire
- Lettre de M.PUEYO sur le pouvoir de la police spéciale
- Lettre de la Présidente de la Région des Pays de la Loire sur la subvention des vitraux de l'église de St Rigomer des Bois
- Financement prêt MSAP au crédit Agricole Intérêt zéro pour le 4ème trimestre 2020
- Résumé conférence Sarthe Numérique du 29 septembre 2020 sur l'aménagement Numérique du Territoire
- > Programme de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances de la toussaint
- Document KPMG sur « Quel avenir financier pour les collectivités » suite à la réunion du 23.09.2020, organisé par Jean-Pierre VOGEL, Sénateur
- Dossier sur les communes nouvelles publié dans Maires de France de Septembre 2020
- Rapport d'analyse des offres dans le cadre du marché public alloti du gymnase, établi par A3Dess
- Document synthétique du prix de revient du gymnase et de son financement

### Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance précédente
- Numérotation des rues et lieu-dits de Lignières-la-Carelle
- Dérogations scolaires
- Election du représentant pour le SCOT Maine Saosnois
- Avenant n°2 au marché de Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de construction du gymnase avec A3 DESS
- Approbation du marché public alloti relatif aux travaux de construction d'un gymnase
- Signature d'un contrat pour la reprise des cartouches avec la société CONIBI
- Fiscalité professionnelle : annulation des décisions antérieures
- Vote règlement spécial pour organiser l'information et la consultation des communes déléguées sur les affaires prévues sur leur territoire
- > Subvention complémentaire pour l'ASC Foot
- Dossier de Subvention LEADER relatif à la construction du gymnase
- Autorisation de recruter des agents dans le cadre de remplacement
- Gratification financière pour un stagiaire BAFA
- Autorisation d'un remboursement en faveur de M. Gauthier
- Renforcement de la ligne rue du Pain Bénit : enfouissement de réseau
- Electrification de la cloche de l'église de Saint Rigomer-des-Bois
- Acceptation du don pour les travaux d'électrification de l'église

### 2020-152 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 07.09.2020.

### 2020-153 NUMEROTATION DES RUES ET LIEU-DITS DE LIGNIERES LA CARELLE

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le projet de dénomination et numérotation des rues de Lignières-la-Carelle est présenté.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER les dénominations et numérotations attribuées à l'ensemble des voies communales de Lignières-la-Carelle (liste en annexe de la présente délibération),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **2020-154 DEROGATIONS SCOLAIRES**

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants PITEL-BREUIL Mélissa et Joachim dont les parents ne sont domiciliés sur - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Ancinnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et qu'ils n'habitent plus sur le territoire REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Ancinnes.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GUERIN Axel dont les parents sont domiciliés à Chassé 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2015), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

3. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GAIGNON Lya dont les parents sont domiciliés à lignières-la -Carelle 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2013), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

4. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant HERVE Manon dont les parents sont domiciliés à lignières-la -Carelle 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2015), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

5. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant DE CASTRO COLLETTE Eva dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2015), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

6. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LENFANT SIMON Raphael dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (sœur déjà refusée en 2019), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

7. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LANIECE Gabrielle dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2016), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants DESOMBRE Enzo, Tineo, Liam dont les parents sont domiciliés à lignières-la -Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusées en 2012 et 2015), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

### 2020-155 ELECTION DU REPRESENTANT POUR LE SCOT MAINE-SAOSNOIS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune auprès de la CDC du Maine Saosnois,

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des délégués, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Après appel à candidature, le conseil procède à l'élection

#### Premier tour de scrutin

Le vote a donné les résultats ci-après :

nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

**LOISON FRANCIS 23 voix** 

Ci-dessous le candidat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué :

DELEGUE TITULAIRE	
LOISON FRANCIS	

### 2020-156 AVENANT N°2 AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU GYMNASE AVEC A3DESS

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un gymnase sur

la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la délibération du 11.12.2017 qui retient le cabinet A3 DESS comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.09.2019 décidant de ratifier la phase d'élaboration de l'avant-projet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.01.2020 qui valide l'APD et autorise la signature de l'avenant n° 1 fixant la rémunération définitive.

Il est donc présenté l'avenant n°2 relatif à un transfert de titulaire du co-traitant BET Boulard thermique dont la liquidation judiciaire a été prononcée et le contrat résilié par le tribunal de commerce. A3 DESS propose de poursuivre les études avec la société BET BELLEC aux mêmes conditions techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 20 voix Pour et 3 Contre :

- De conclure l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre, conclu avec A3 DESS correspondant au transfert de titulaire co-traitant BET BELLEC.
- > D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant

## 2020-157 APPROBATION DU MARCHE PUBLIC ALLOTI RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un gymnase sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Suite à l'A.A.P.C du 02.07.2020, relatif au marché alloti « construction d'une salle omnisport »

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres par le maître d'œuvre sur les 17 lots, et validée par la commission des finances des services municipaux du 02.10.2020, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions présentées qui apparaissent comme étant les plus intéressantes pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés ( prix : 60 %, valeur technique : 40%) comme suit :

LOTS		MONTANT HT
1	. passation du marché « Lot 1 -terrassements, VRD aménagements» avec l'entreprise TRIFAULT - 72 Marolles-les-Braults	158 402.30 €
	. passation du marché « Lot 2 gros oeuvre» avec l'entreprise SAGIR – 72 St Paterne- station supplémentaire : ITE en soubassement	125 852.95 € + 5 505.12 €
3	. passation du lot 3 « Dallage » avec l'entreprise SOREDAL – 45 Ingré	71 732.21 €
4	. passation du lot 4 « Enduits » avec l'entreprise FOURMY- 61 Sées	17 823.85 €
5	passation du lot 5 « charpente métallique » avec l'entreprise SE2C72 -72600 Villeneuve en Perseigne	140 863 €

6. passation du lot 6 « couvertures etanchéité bardages» avec l'entreprise LCB- 72 Parigné l'évêque	305 000 €
7. passation du lot 7 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay	103 580 €
8. passation du lot 8 « menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise LESSINGER-61 St Germain du Corbéis	31 000 €
9. passation du lot 9 « platrerie plafonds » avec l'entreprise MAILHES POTTIER+QUALIPROFIL- 61 Damigny	26 948.15 €
10. passation du lot 10 « carrelage faience » avec l'entreprise BLONDEAU -72 Montfort le Gesnois	39 578.28 €
11. passation du lot 11 « peinture sols souples » avec l'entreprise LEDUC -28 Nogent le rotrou	34 781.65 €
12. passation du lot 12 « sols sportifs » avec l'entreprise SPORTINGSOLS – 85 St Fulgent	56 418.44 €
13. passation du lot 13 « équipements sportifs » avec l'entreprise MARTY SPORTS – 49 St Clément de la place	46 659.37 €
+ prestation supplémentaire des tribunes avec assises lisses bois	+13 364.47 €
14. passation du lot 14 « plomberie chauffage ventilation » avec l'entreprise PAYEN -72 Beaumont /Sarthe	69 950 €
15. passation du lot 15 « électricité » avec l'entreprise HATTON -72 St Saturnin	79 817.23 €
16. passation du lot 16 « plantations espaces verts » avec l'entreprise JULIEN LEGAULT – 61 Bellou/Huisne	20 086.70 €
17. prestation supplémentaire : passation du lot 17 « structure artificielle escalade » avec l'entreprise PYRAMIDE – 91 Bondoufle	38 300 €
7 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7	1 385 663.72 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 3 Contre décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public alloti avec chaque entreprise mentionnée ci-dessus, relatif à la construction d'une salle omnisport pour un montant total TTC de 1 662 796.46 €.
- > Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal à l'article 21318 opération 35.

## 2020-158 SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REPRISE DES CARTOUCHES AVEC LA SOCIETE CONIBI

Il est proposé de conclure un contrat avec la société CONIBI pour une prestation de collecte des consommables usagés d'imprimantes et photocopieurs.

Cette prestation est à titre gratuit dès lors que les consommables relèvent d'une marque adhérente à ladite société (brother, canon, epson...) et permet d'assurer le tri et le recyclage des produits usagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- > De conclure le contrat avec la société CONIBI relatif à la récupération de nos consommables usagés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2020-159 FISCALITE PROFESSIONNELLE: ANNULATION DES DECISIONS ANTERIEURES

La DDFIP (direction départementale des finances publiques) nous demande de prendre une délibération visant à régulariser les décisions antérieures qui ne sont plus applicables.

Depuis l'adhésion à la communauté urbaine d'Alençon en 2017, la commune ne perçoit <u>plus</u> aucun produit de fiscalité professionnelle.

En effet, la CUA étant placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), elle perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE ...)

Et les délibérations que la collectivité avait auparavant établies au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles.

Aussi, afin de régulariser la situation, une délibération rapportant toutes les délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom, doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

> De rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité professionnelle suite au passage au 01.01.2017 de notre commune au régime de la FPU.

## 2020-160 VOTE REGLEMENT SPECIAL POUR ORGANISER L'INFORMATION ET LA CONSULTATION DES COMMUNES DELEGUEES SUR LES AFFAIRES PREVUES SUR LEUR TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L2113-17-1 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes nouvelles de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise que le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle doit également adopter un règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, sur leur territoire.

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement spécial et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'ADOPTER le règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, sur leur territoire, tel que joint à la présente délibération.

- > AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 2020-161 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASC FOOT

Une subvention complémentaire de 500 € est proposée pour faire suite à la demande du club, amenant ainsi le coût total alloué à 3 000 € avec les 2 500 € déjà versés, soit une somme identique à celle attribuée en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

> De verser un complément de subvention à l'ASC foot de 500 €

## 2020-162 DOSSIER DE SUBVENTION LEADER RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GYMNASE

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siége qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à l'attribution de la subvention LEADER du GAL Pays d'Alençon au titre « des équipements structurants, performants énergétiquement et adaptés aux besoins »

Le coût global du projet est estimé à 1 385 663.72 € HT (travaux). Le coût du projet LEADER est estimé à 1 385 663.72 € HT (travaux).

Les plans de financement pour ce projet sont les suivants :

- Plan de financement global du projet :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)		
natare des depenses	нт	ттс	
A - Acquisitions foncières			
B - Acquisitions immobilières			
C - Etudes, Prestations et Communication			
D - Travaux	1 385 663.72 €		
E - Matériels et Equipements			
F- Fonctionnement :			
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)			
Frais de structure = forfait de 15%			
G - Autres : (préciser)			
FOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	1 385 663.72€	€ -	

### Plan de financement prévisionnel LEADER :

	Type de financement	Assiette totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (%)	
	SECTION OF THE PARTY OF	Proratisation si coût total différent du coût LEADER			
Publique	Etat DSIL	1 470 000,00 €	267 800.87	20%	
	Etat CNDS	1 500 000,00 €	184 750.54 €	13%	
	Etat DETR	1 470 000,00 €	238 074.97	18%	
	Région	1 500 000,00 €	91 453.80 €	7%	
	Commune				
	Autofinancement public		503 583.54 €	35%	
	Autre financement public (préciser la ou les sources) :				
	FEADER sollicité (Leader)	•	100 000,00 €	7%	
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	1 385 663.72 €	100%		
	Autofinancement privé				
	Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécenat)				
Privee					
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		€		
OTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS			1 385 663.72 €	100%	

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre:

- > Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- > Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- > Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

## 2020-163 AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (quel qu'en soit la raison : CP, arrêt de travail, position statutaire).
- ➤ Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- > De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### 2020-164 GRATIFICATION FINANCIERE POUR UN STAGIAIRE BAFA

Lors de l'ALSH du mois de juillet 2020, Mme ROUSSEAU Camille a effectué un stage de 4 semaines, en tant que stagiaire BAFA.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à ROUSSEAU Camille une rémunération égale à 300 € en vue de la récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- De régler cette dépense à l'article 6218 du budget

### 2020-165 AUTORISATION D'UN REMBOURSEMENT EN FAVEUR DE M.GAUTHIER

M. Gauthier Christophe, ancien locataire au 6, grande rue Chassé, a rempli la cuve de fuel juste avant de quitter le logement pour déménager dans celui de Saint Rigomer-des-Bois. Il avait été convenu que la commune prenne en charge cette dépense puisqu'il n'a pas consommé cette énergie.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De rembourser à M. GAUTHIER Christophe la totalité de la facture de fuel qui s'élève à 920
   €
- D'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes qui s'y référe.

## <u> 2020-166 RENFORCEMENT DE LA LIGNE RUE DU PAIN BENIT : ENFOUISSEMENT DE RESEAU</u>

- Par délibération en date du **25 février 2019** le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre et le financemant des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- > Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication,
- > Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- > Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- > Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

### 2020-167 ELECTRIFICATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE St RIGOMER-des-BOIS

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, un devis de l'entreprise BODET est présenté relatif à l'électrification de la cloche de l'église de Saint Rigomer-des-Bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise BODET 22190 Plérin pour 3 666 € TTC

## 2020-168 ACCEPTATION DU DON POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'EGLISE

M. le Maire indique à l'assemblée le don reçu de 1 350 € de la part de M. FIRMESSE Jean-Marie pour les travaux d'électrification de la cloche de Saint Rigomer-des-Bois. Il est donc proposé d'accepter cette donation qui n'a été grevée ni de conditions ni charges.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don de 1 350 € fait à la commune par M. FIRMESSE pour les travaux d'électrification de la cloche de Saint Rigomer-des-Bois.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque de 1 350 €, matérialisé par un titre de recette à l'article 7713 du budget principal.

### **Questions diverses:**

- Il est demandé la présence d'un élu de la commune de St Rigomer-des-Bois pour un alignement au 10, rue aux chèvres pour un bornage de la propriété des consorts Bouvet-Montagnon.
- Subvention de 9613 € accordée par la région des Pays de la Loire pour la création de vitraux et divers travaux dans l'église de St Rigomer-des-Bois.
- M. le Maire envisage de proposer la vaccination contre la grippe au personnel de la commune de Villeneuve-en-Perseigne qui le souhaiterait.
- Les communes déléguées sont invitées à réunir le conseil consultatif dans le 4ème trimestre 2020, avec une réunion commune au niveau de Villeneuve-en-Perseigne par la suite.
- Un devis est en cours de préparation pour le ramonage des cheminées de la commune.
- Même chose pour la vérification incendie.
- Il est fait un compte rendu sur la journée du 3 octobre 2020 portant sur l'arbre et le bocage, organisée par la chambre d'agriculture de la Sarthe, par l'animatrice du site Natura 2000 pique prune, se décomposant en une balade, la projection d'un film et d'un goûter.
- Le maire de la commune déléguée de St Rigomer-des-Bois informe le conseil de l'organisation de deux visites du site de méthanisation sur le Chevain qui a été proposée aux habitants de la commune et rappelle qu'il n'y a pas eu de réponses aux différents courriers qui ont été envoyés à ce sujet :
- CUA- Préfet de la Sarthe-DREAL...Une réponse favorable sera donnée à la demande déposée par le responsable du site, pour des travaux en bordure de voies communales.
- Le maire de la commune déléguée de St Rigomer-des-Bois fait état de la demande faite auprès de M. Frédéric BEAUCHEF, Président de la commission des routes du Conseil Départemental de la Sarthe, pour déplacer le panneau du hameau du Buisson côté Mamers, pour le placer avant le carrefour de la route de la Fresnaye sur chédouet et vers les bourgs de St Rigomer-des-Bois, afin de limiter la vitesse.
- Par ailleurs, il fait état de la rencontre avec le Maire de la commune de St Paterne-le Chevain pour les problèmes de sécurité au carrefour des Brosses, avec la route vers les Egremondières et des vingt jours. Des écoliers prennent le car scolaire à cet endroit et il n'y a aucun aménagement de sécurité. Pour l'implantation d'un passage piéton, le département de la Sarthe a indiqué qu'il fallait descendre la vitesse à 50.
  - En concertation avec le maire de St Paterne-le Chevain un courrier va être adressé au Département de la Sarthe pour la pose d'un panneau 50 et la possibilité de faire un passage piéton. (Les 2 communes étant concernées de part et d'autre du carrefour). Il pouvait être mis également des feux lumineux ou des panneaux d'indication de vitesse afin de prévenir le carrefour. Il est rappelé qu'une demande d'aménagement de tourner à gauche n'avait pas été acceptée, dans le passé, au motif que l'espace était insuffisant.

Le Responsable de la Commission Relations Humaines fait état des consultations pour le poste de la MSAP et des auditions du vendredi 2 octobre 2020. Une personne ressort de cette audition, à l'avis général des élus qui étaient présents. Cette dernière va être recontactée rapidement.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :

5

réunion de travail les 12.10.2020 à Chassé à 18h30

Le 26.10.2020 à 19h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 12.10.2020

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne,

André TROTTET